



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE

Régie assainissement

Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey le Grand, Crosey le Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville lès Russey, Orve, Provenchère, Péseux, Rahon, Randevillers, Rosières sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellevans, Vellerot lès Belvoir, Vernois lès Belvoir et Vyt lès Belvoir

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Réglementation en vigueur :

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement
- Art D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux RPQS d'eau potable et d'assainissement
- Art L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1 – Présentation du territoire desservi	3
2 – Mode de gestion du service	3
3 – Estimation de la population desservie (D301.1).....	3
4 – Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0).....	4
 TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	 5
1 – Modalités de tarification.....	5
2 – Les recettes	5
 INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	 6
1 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3).....	6
 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	 8
1 – Montants financiers des travaux réalisés	8
2 – Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	8

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 – Présentation du territoire desservi

- ♦ Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) a pris la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.
- ♦ Le service est géré au niveau intercommunal.
- ♦ Les compétences liées au service :
 - Contrôle des installations
- ♦ Le territoire desservi : Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey le Grand, Crosey le Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville lès Russey, Orve, Provenchère, Péseux, Rahon, Randevillers, Rosières sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellevans, Vellerot lès Belvoir, Vernois lès Belvoir et Vyt lès Belvoir

Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	NON
Existence d'un zonage	NON
Existence d'un règlement de service	NON

2 – Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie à autonomie financière**.

Une prestation de service est mise en place pour la réalisation des contrôles.

3 – Estimation de la population desservie (D301.1)

Un habitant considéré comme desservi est toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 570 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 630.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **27,89 %** au 31 décembre 2023.

4 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Non
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **60**.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1 – Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs sont les suivants :

	2023
Contrôle initial pour les filières < 20 EH	120 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les filières < 20 EH	120 €
Contrôle de conception et d'implantation	150 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	180 €
Contrôle de conception et d'implantation (réalisé à postériori : filières mise en œuvre sans contrôle préalable après le 9 octobre 2009)	150 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (réalisé à postériori : filières mise en œuvre sans contrôle préalable après le 9 octobre 2009)	204 €
Contrôle de vente pour les filières < 20 EH	204 €
Contrôle ponctuel sur demande pour les filières < 20 EH	204 €
Contre-visite	138 €

2 – Les recettes

Le montant des recettes pour l'exercice 2023 s'élève à **3 043,70 € TTC**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023
Nombre d’installations contrôlées conformes ou mises en conformité	151
Nombre d’installations contrôlées depuis la création du service	474
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l’environnement	262
Taux de conformité	87,1 %

Nombre d'installations estimé	641
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	474
Nombre d'installations non contrôlées depuis la création du service	167
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	151
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	29
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement	52
Nombre d'installations ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement	262

2 – Les contrôles réalisés en 2023

Contrôle initial pour les filières < 20 EH	0
Contrôle de bon fonctionnement pour les filières < 20 EH	0
Contrôle de conception et d'implantation	2
Contrôle de bonne exécution des travaux	3
Contrôle de vente pour les filières < 20 EH	9
Contrôle ponctuel sur demande pour les filières < 20 EH	0
Contre-visite	0

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 – Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de **0 €**.

2 – Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet.